



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur RECORS

Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/5.
 Réf 7.2.2

**OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2025 -
 AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

La Loi de Finances pour 2010 avait établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

La suite de la réforme ayant supprimé la taxe d’habitation, le Conseil Communautaire a retrouvé un pouvoir de taux sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l’habitation principale.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), du Foncier Non Bâti et de la Taxe d’Habitation.

Compte tenu des éléments de bases prévisionnelles communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques, il vous est proposé de maintenir pour 2025 les taux à leur niveau, soit :

Cotisation Foncière des Entreprises	26,02 %
Foncier non bâti	1,41 %
Taxe d’habitation	7,95 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les taux 2025 comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises	26,02 %
Foncier non bâti	1,41 %
Taxe d’habitation	7,95 %

- **Charge** le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT
 Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
 Pierre CHIBRAC

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.